



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : M. COTTIER Romain

2026-01-01 Finances : décision modificative 2 – budget général

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative afin de prévoir davantage de crédits pour les écritures d'ordre des travaux en régie 2025.

Le montant des travaux en régie s'élève à 5 148.80€.

Vu l'approbation du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2025,

Vu la décision modificative 1 approuvée le 11 décembre 2025,

Il est proposé le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement section investissement	+2 500€	-
042/72	Production immobilisée	-	+ 2 500€
Total décision modificative n° 2		-	-
Pour mémoire Budget Primitif 2025		1 283 750€	1 484 371.75€
TOTAL section d'investissement		1 283 750€	1 484 371.75€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement section fonctionnement	-	+2 500€
040/2131	Bâtiments publics	+ 2 500€	-
Total décision modificative n° 2		-	-
Pour mémoire Budget Primitif 2025 + DM1		1 283 750€	1 484 371.75€
TOTAL section d'investissement		1 283 750€	1 484 371.75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



Département de la Mayenne

Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : M. COTTIER Romain

**2026-01-02 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre –
année 2023/2024**

Monsieur le Maire indique que la commune du Pertre avait sollicité en 2024, la contribution de la commune aux charges de scolarité d'enfants fréquentant leur école.

Le montant était le suivant :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaire
1	1
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
2044.17 €	483.97 €
TOTAL DE 2 528.14€	

Suite à la délibération n°2024-07-06 du 4 juillet 2024, le conseil municipal sollicitait le détail des dépenses prises en compte pour définir le coût par élève.

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs relances le détail financier a été transmis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- a pris acte des informations.
- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 2 528.14€ pour l'année 2023-2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : M. COTTIER Romain

2026-01-03 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre – année 2024/2025

Monsieur le Maire indique que la commune du Pertre avait sollicité en 2025, la contribution de la commune aux charges de scolarité d'enfants fréquentant leur école.

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Ainsi, le montant demandé est de 1 197.98€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en élémentaires
2
Coût par enfant en élémentaire
598.99€
TOTAL DE 1 197.98€

Suite à la délibération n°2025-07-02 du 3 juillet 2025, le conseil municipal sollicitait le détail des dépenses prises en compte pour définir le coût par élève.

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs relances le détail financier a été transmis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- a pris acte des informations.
- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 1 197.98€ pour l'année 2024-2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



Département de la Mayenne
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : M. COTTIER Romain

2026-01-04 Patrimoine-Domaine : examen des demandes de location – 3 place du Buat

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence des éléments il convient de reporter ce point.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de reporter ce point.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : M. COTTIER Romain

2026-01-05 Travaux : démolition des deux maisons situés 1 place de l'Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc – examen des devis

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la démolition des deux maisons situées 1 place de l'Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc en vue du projet de création d'un commerce.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point et de fixer une commission travaux afin d'examiner les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reporter ce point.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : M. COTTIER Romain

2026-01-06 Travaux : demande de subvention DETR – extension de la salle des sports

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension de la salle des sports et d'installation d'une structure escalade, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 453 722.59€ HT comprenant une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	136 116.77€	30%
Agence Nationale du Sport		226 861.29€	50%
Auto-financement			
Fonds propres	-	90 744.53€	20%
Total HT	-	453 722.59€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 4^{ème} trimestre 2026
 Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2026
 Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 453 722.59€ HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire ou un représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2026

Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Nombre de membres pour : 12

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

Absents excusés : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : M. COTTIER Romain

106

**2026-01-07 CDG53 : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel –
délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Mayenne**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- précise que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
-
- indique que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
 - précise que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



